



Date de mise en ligne:

01 SEP. 2022

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE VOIRON**

N° DST.U - 2022.1056



Le Maire de la commune de Voiron,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-11 à L 153-20 et R 153-8 à R 153-10,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18, et R 123-1 à R 123-27 relatifs à l'enquête publique, ainsi que ses articles L 581-14 à L 581-14-3 et R 581-72 à R 581-80 relatifs au règlement local de publicité,

Vu le règlement local de publicité (RLP) de Voiron, publié le 26 juin 1998 et devenu caduque le 13 janvier 2021,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2020 prescrivant la révision du RLP de Voiron, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 avril 2021 corrigeant des erreurs matérielles et modifiant les modalités de concertation publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2021 portant sur la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de RLP,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2022 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de RLP,

Vu la décision n°E22000119/38 en date du 13 juillet 2022 par laquelle M. Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné le commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la révision du RLP,

Vu les pièces du dossier de révision du RLP soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du règlement local (RLP) de publicité de la commune de Voiron.

Le règlement local de publicité permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et enseignes) aux spécificités du territoire communal en adoptant des dispositions plus restrictives.

Voiron, ville-porte de la Chartreuse



Article 2 : Personne publique responsable du projet

La personne publique responsable de la révision du RLP est la commune de Voiron, compétente en matière de documents d'urbanisme, représentée par son Maire, M. Julien Polat, et dont le siège administratif est situé à l'hôtel de ville, 12 rue Mainssieux à Voiron.

Toute information peut être demandée auprès du service Urbanisme de la mairie (Tel : 04 80 56 90 90), Espace Cévé, 58 cours Becquart-Castelbon à Voiron.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant, notamment, une note de présentation non technique du projet, ainsi que la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de révision du RLP ;
- les délibérations du Conseil Municipal relatives à la procédure ;
- le projet de Règlement Local de Publicité arrêté par délibération du Conseil Municipal le 11 mai 2022 comprenant :
 - le rapport de présentation exposant les objectifs, le diagnostic, les orientations et l'explication des choix retenus pour la délimitation du zonage et la prescription des règles ;
 - la partie réglementaire ;
 - les annexes y compris le plan de zonage du RLP ;
- les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet de révision du RLP arrêté, ainsi que celui émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS).

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Marc DUVAL a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est l'hôtel de ville de Voiron, 12 rue Mainssieux, CS 30268, 38516 Voiron Cedex.

Article 6 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du lundi 19 septembre 2022 à 9h jusqu'au vendredi 21 octobre 2022 à 17h.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique.

Voiron, ville-porte de la Chartreuse

Hôtel de ville – CS 30268 - 38516 Voiron Cedex - Tél. : 04 78 67 27 37
Site Internet : www.ville-voiron.fr - Mèl : mairie@ville-voiron.fr



Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du Code de l'Environnement.

Enfin l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L. 123-14, R. 123-22 et R. 123-23 du Code de l'Environnement.

Article 7 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public à l'hôtel de ville de Voiron, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- Le samedi de 9h à 12h.

Le dossier pourra être consulté en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition gratuitement.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible en continu sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.voiron.fr>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 8 : Modalités de formulation des observations par le public

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville, pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Par courrier postal à l'attention de :
Monsieur Jean-Marc DUVAL, commissaire enquêteur
Enquête publique sur la révision du RLP de Voiron
Hôtel de ville de Voiron
CS 30268
38516 Voiron Cedex

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou remises au commissaire-enquêteur lors de ses permanences seront consultables à l'hôtel de ville.

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-rlp@ville-voiron.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la ville à l'adresse : <https://www.voiron.fr>

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Voiron, ville-porte de la Chartrause



Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à l'hôtel de ville aux jours et heures suivants :

- lundi 19 septembre 2022 de 14h à 17h,
- mardi 27 septembre 2022 de 9h à 12h,
- mercredi 5 octobre 2022 de 14h à 17h,
- jeudi 13 octobre 2022 de 9h à 12h,
- vendredi 21 octobre 2022 de 14h à 17h.

Article 8 : Clôture de l'enquête et établissement du rapport par le commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre, ainsi que des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra au responsable du projet l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 9 : Modalités de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet de l'Isère.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au service Urbanisme de la mairie de Voiron et à la Préfecture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ils seront également consultables pendant la même durée, sur le site internet de la ville de Voiron à l'adresse suivante : <https://www.voiron.fr>

Article 10 : Décision prise à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique sous réserve que son économie générale ne soit pas remise en cause, sera soumis au conseil municipal en vue de son approbation.

Voiron, ville-porte de la Chartreuse



Article 11 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la Ville de Voiron à l'adresse <https://www.voiron.fr> et affiché à l'hôtel de ville, place Georges Frier, et devant les gares nord et sud de Voiron, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans l'Essor et dans le Dauphiné Libéré.

Article 12 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Voiron, et il sera affiché à l'hôtel de ville de Voiron pendant un mois.

Article 13 : Transmissions du présent arrêté

Le présent arrêté est établi en trois exemplaires originaux dont :

- Un exemplaire adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère
- Un exemplaire adressé à Monsieur le commissaire-enquêteur
- Un exemplaire conservé par le Maire de Voiron.

A Voiron, le

04 AOUT 2022

Le maire

Julien Polat

Arrêté affiché le

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois après sa publication, d'un recours gracieux adressé au maire de Voiron, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Voiron, ville-porte de la Chartreuse